



## MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

### Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 14 novembre 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LOHEAC Patrice, PICARD Sophie, POQUET Daniel

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

#### 1. **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRe concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L 5216-5, 5°)**

**Vu** la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ;

**Vu** le projet de statuts modifiés annexé ;

**Considérant** que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du Vexin Thelle de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que les statuts actuels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Monsieur le Maire propose le transfert des compétences suivantes à l'EPCI, à savoir au titre de l'article L 211-7, I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle modifiés annexés ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de transférer à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les compétences au titre de la GEMAPI, du Ruissellement, de l'animation et des dispositifs de surveillance, soit les points 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11°, 12° du L211-7, I du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

**ARTICLE 2 :** d'approuver les modifications de compétences et les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3 :** de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

**ARTICLE 4 :** de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**10 conseillers sont « Pour »**

## **2. Suppression du poste d'adjoint technique en contrat unique d'insertion (CAE) et création du poste d'adjoint technique titulaire**

*Vu la délibération N°54/14 du 15 octobre 2014 concernant l'ouverture d'un poste d'adjoint technique en contrat unique d'insertion (CAE).*

*Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc à la mairie de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Considérant la nécessité d'un agent pour subvenir aux travaux quotidiens d'entretien de la commune.*

### **Considérant la nécessité de supprimer un emploi de contractuel**

- Adjoint technique en raison de 35 heures hebdomadaire pour l'entretien de la commune

### **Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi de contractuel**

- Adjoint technique en raison de 35 heures hebdomadaire. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 février 2018,
  - Filière : technique
  - Cadre d'emploi : Agent d'entretien
  - Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en contrat unique d'insertion (CAE)
  - ancien effectif : un
  - nouvel effectif : néant

### **Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire**

- Adjoint technique en raison de 35 heures hebdomadaire, pour l'entretien de la commune

### **Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi de titulaire**

- Adjoint technique en raison de 35 heures hebdomadaire. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 février 2018,
  - Filière : technique,
  - Cadre d'emploi : Agent d'entretien
  - Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire
  - ancien effectif : néant
  - nouvel effectif : un

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et l'arrêté de nomination mentionnant l'échelon et le traitement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**10 conseillers sont « Pour »**

## **3. Attribution d'une prime à l'adjoint technique**

*Vu le principe de liberté de fixation du salaire*

*Vu le principe de l'ordre public social*

*Vu le principe d'égalité de traitement du code du travail*

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal du souhait de faire bénéficier à l'adjoint technique communal Monsieur Christian PIAT d'une prime exceptionnelle annuelle en raison du travail effectué cette année 2017. Il propose un montant de 1581.97€.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** l'attribution de la prime à l'adjoint technique pour le mois de décembre 2017
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**10 conseillers sont « Pour »**

#### **4. Engagement d'un avocat : Affaire M. FAUCHEUX William / Commune**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la citation à comparaître devant la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel d'AMIENS du 22 novembre 2017 ; concernant les infractions d'urbanisme relevées par la DDT, service instructeur de la commune, sur la propriété de Monsieur FAUCHEUX William.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour engager un avocat afin de défendre la Commune dans cette affaire.

Considérant la première convocation auprès du Tribunal Correctionnel de BEAUVAIS en date du 10 juillet 2015, enregistrée au greffe sous le n°15078000031,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de continuer à sa défendre sur ce recours,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre sur l'action engagée concernant M. FAUCHEUX William,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer toute voie de recours qui lui semblera opportune pour préserver les intérêts de la Commune,
- de confier à Maître Pierre BACLET, Avocat au barreau de BEAUVAIS, le soin d'assister et au besoin de représenter la Commune dans la présente affaire,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Questions diverses**

- Proposition d'une Maison des assistantes maternelles à ERAGNY : demandes de subvention 2018 ; le sujet est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal
  - Projet de MAM au 56 rue Camille Pissarro (ancienne maternelle) avec travaux de mise aux normes demandés par le Conseil Départemental
  - Il est demandé de convoquer les assistantes maternelles du village afin d'en discuter
- Projet éolien
  - Prochaine commission avec la société RES proposée au sujet du projet éolien le vendredi 24/11/2017
  - 2 lettres recommandées de recours de l'association « Le bruit du vent » pour contester la dernière délibération sur la mise à disposition des chemins à la société RES
  - Idée de création dans le futur d'un musée Camille Pissarro avec les revenus apportés par les éoliennes
  - Dans un premier temps possibilité de créer un plan « Balade Camille Pissarro » avec l'aide de la CCVT
- Meuble de rangement des vêtements liturgiques dans la sacristie, Mme Delatour de l'Office de la culture de Chaumont demande un avis pour éventuellement faire classer le meuble
- SITEUBE :
  - Demande de dérogation adressée au préfet pour demander la reprise exceptionnelle de la section d'investissement en section de fonctionnement.
  - Titularisation de Monsieur Pallier pour 15 heures
- CCAS :
  - Le repas des aînés organisé le 23 septembre (+65 ans) s'est très bien passé.
  - Arbre de Noël le vendredi 22 décembre
  - Colis des aînés le samedi 23 décembre

La séance est levée à 21h20

Le 20 novembre 2017  
Le Maire, Didier MASURIER